

DECISION DU MAIRE N°2026-009
Remplacement d'une grille avaloir à Capdenaguet
et deux grilles avaloirs à Balsac

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire signale l'écrasement du tuyau d'évacuation d'une grille avaloir située sous une couche d'enrobé, Route de Rodez à Capdenaguet.

Par ailleurs, deux grilles avaloirs sont en très mauvais état et présentent un danger pour la circulation des véhicules à Balsac, Route de Nuces. Le remplacement de ces trois grilles avaloirs s'avère donc indispensable afin de garantir la sécurité de la population et d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

Une grille avaloir est un dispositif de voirie constitué d'une grille métallique placée sur la chaussée ou en bordure de voie, permettant la collecte des eaux pluviales et leur évacuation vers le réseau d'assainissement.

Un devis a été établi par l'entreprise PUECHOULTRES pour un montant de 7 488.00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 : de valider et de signer le devis susnommé pour un montant de 7 488.00 € TTC.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **09 FEV. 2026**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé Patrick GAYRARD,

Acte dématérialisé



M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :

Transmis en Préfecture le : **09 FEV. 2026**

Publié le : **- 9 FEV. 2026**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire n°2026-009-Remplacement de grilles avaloirs à
Capdenaguet et Balsac

Date de décision: 09/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/02/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 2026_009

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20260209-2026_009-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision du Maire n°2026-009-Remplacement de grilles avaloirs à
Capdenaguet et Balsac.pdf (99_AU-012-200064665-20260209-
2026_009-AU-1-1_1.pdf)